



PUBLIE LE 15 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217605401-20260625-115648-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

32 / CONVENTIONS PLURIANNUELLES (2026-2029) POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE CADRE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (absent de 15 h 41 à 16 h 40), Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE (représentée par Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 17 h 47), M. Jean-Michel BEREGOVVOY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI (représenté par M. Mohamed BERBRA après son départ de la séance à 21 h 35), Mme Fatima EL KHILI, M. Manuel LABBÉ (représenté par Mme Clémentine LE DUEY de 15 h 42 à 17 h 30 et après son départ de la séance à 18 h 26), Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT, M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI, Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Adjoints au Maire,

Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Zohra AMIMI après son départ de la séance à 18 h 06), M. Mohamed BERBRA (représenté par M. Kader CHEKHEMANI avant son arrivée en séance à 14 h 25), M. Yves SORET, M. Patrick LE BONNIEC (absent de 18 h 26 à 18 h 39), M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET jusqu'à son arrivée en séance à 14 h 13 et après son départ de la séance à 15 h 41), Mme Elise BOQUIÉ, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET entre 14 h 48 et 14 h 52 et après son départ de la séance à 16 h 59), Mme Benjamine DUCERF, M. Ludovic DELESQUE, M. Kalminthe GOMIS, M. Abdelkrim MARCHANI, Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 22 h 27), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVVOY après son départ de la séance à 19 h 21), Mme Caroline MENDY, Mme Clémentine LE DUEY, Mme Agathe SAMSON (représentée par Mme Caroline MENDY de 19 h 10 à 19 h 34), M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Dimitri DENEUVE, M. Benoît ROUSSET, Mme Marine CARON, Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET (représentée par M. Maxime DA SILVA après son départ de la séance à 17 h 13), M. Pierre-Antoine SPRIMONT, M. Grégoire HOUDAN (jusqu'à son départ de la séance à 14 h 40), M. Bruno DEVAUX.

REPRESENTES : Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER (représentée par Mme Elizabeth LABAYE), Mme Françoise LESCONNED (représentée par M. Frédéric CHANU), M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE), Mme Kaltoum GACHI (représentée par M. Abdelkrim MARCHANI), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Pierre-Antoine SPRIMONT).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

32 / CONVENTIONS PLURIANNUELLES (2026-2029) POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE CADRE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

MESDAMES, MESSIEURS,

Si la promotion de l'activité physique et sportive constitue la Grande Cause Nationale 2024, la Ville de Rouen en a fait une de ses priorités avec l'adoption de sa politique sportive en décembre 2022.

L'Education Physique et Sportive (E.P.S.) développe l'accès à un champ riche de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de sa scolarité, l'E.P.S. a pour finalité de former un citoyen lucide et autonome, physiquement et socialement éduqué, dans une démarche de vivre-ensemble. Elle favorise l'inclusion, le bien-être et la bonne santé de l'enfant.

Convaincue de l'importance de la promotion du sport dès le plus jeune âge, la Ville de Rouen intervient aux côtés de l'Education Nationale afin de permettre un apprentissage de qualité, à deux titres :

- dans le cadre du dispositif Edu'Curieux, mise à disposition d'agents municipaux intervenant au sein des équipes pédagogiques et éducatives des écoles maternelles et élémentaires, des accueils du midi et des accueils du mercredi de la Ville ;
- délivrance de cours de natation par les maîtres-nageurs municipaux dès la classe de CP.

Afin de cadrer juridiquement ces deux actions, il convient de signer des conventions entre les différentes parties :

- concernant le dispositif Edu'Curieux, une convention tripartite doit être signée entre la Ville de Rouen, l'Education Nationale et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de la Seine-Maritime,
- concernant la délivrance de cours de natation, une convention bipartite doit être signée entre la Ville de Rouen et l'Education Nationale.

J'ai donc l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la signature des deux conventions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Caroline MENDY, Conseillère Municipale déléguée,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Sport, notamment l'article L.100-1 et suivants,

- La convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour les écoles publiques des circonscriptions du premier degré de Rouen Centre et Rouen Nord fréquentant les piscines municipales de Rouen,

- La convention pour la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive,

CONSIDERANT :

- Que la pratique sportive dès le plus jeune âge constitue une priorité de la Ville de Rouen,

- Que la Ville de Rouen met à disposition des intervenants dans le cadre du dispositif Edu'Curieux et délivre des cours de natation aux classes élémentaires,

- Qu'il convient de cadrer juridiquement ces dispositifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer lesdites conventions,

Après prise de parole de Mme MENDY, la délibération est mise au vote à 18 h 23.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

